

Mardi 13 mai 2008

Elections au Comité Technique Paritaire Université de Nantes - VOTEZ FSU



Elections - mode d'emploi

La composition d'un CTP est paritaire : celui de l'Université de Nantes comportera 10 représentants syndicaux, et 10 représentants de l'administration. Les organisations syndicales choisissent librement leurs élus. Leur nombre est fixé sur la base d'un vote de représentativité. C'est pourquoi ce vote ne se fait pas sur une liste de noms, mais sur le sigle d'une organisation syndicale. Les résultats du vote détermineront le nombre d'élus de chaque organisation.

Qui est concerné ?

Tous les personnels de l'Université : fonctionnaires, précaires, contractuels, enseignants, ingénieurs, administratifs, chercheurs, techniciens, personnels de bibliothèque, ouvriers...

Ensemble pour le service public d'Enseignement et de Recherche

La loi "Perben" sur la représentativité syndicale prévoit un vote de représentativité sur les noms des organisations syndicales pour décider combien chacune nommera de représentants. Ensemble, des élu-e-s CGT, CFDT, FO & FSU vous représentent dans les conseils. C'est donc naturellement ensemble qu'ils travailleront à la convergence de leurs revendications pour défendre les personnels au comité technique paritaire.

Pourquoi un CTP ?

Statuts de l'Université : "le Comité Technique Paritaire est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement [...] Il donne son avis sur les règles générales d'attribution des primes et les dispositifs d'intéressement."

Loi de 1984 sur les statuts de la fonction publique : "Dans tous les établissements publics de l'Etat [...] il est institué un ou plusieurs comités techniques paritaires. Ces comités connaissent des problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, au recrutement des personnels et des projets de statuts particuliers. Ils comprennent, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires."

Un CTP local pour des statuts nationaux ?

Nouveaux statuts de l'Université (extrait) : "Le Président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, et dans les limites fixées par la loi et le contrat pluriannuel d'établissement, des agents contractuels pour occuper des fonctions techniques ou administratives. Il peut également recruter des contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche."

Le CTP sera la dernière instance où les représentants syndicaux des personnels pourront les défendre, quels que soient leurs statuts.

Première organisation syndicale de la fonction publique d'état, la FSU - Fédération Syndicale Unitaire - est une fédération qui regroupe des syndicats nationaux dont 7 sont présents à l'Université de Nantes :

SNESup : Syndicat National de l'Enseignement Supérieur. Le 1er syndicat d'enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes.

SNCS : Syndicat National des Chercheurs Scientifiques.

SNASUB : Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques.

SNEP : Syndicat National de l'Education Physique.

SNES : Syndicat National de l'Enseignement Secondaire.

SNICS : Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé.

UNATOS : Syndicat des Agents, Techniciens, Ouvriers et personnels de Service.

snesU.p



Nos valeurs :

- La défense et le développement d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche accessible pour tous les étudiants équitablement sur le territoire. C'est pour cela que nous défendons à la fois le maintien de statuts nationaux, la titularisation des contractuels, un plan pluriannuel de création d'emplois, et une amélioration du statut des doctorants.

- La liberté académique, et une réelle indépendance scientifique et pédagogique des enseignants et/ou chercheurs. C'est pour cela que nous restons attachés au principe de l'évaluation et du recrutement par des pairs élus, et que nous exigeons un système démocratique et collégial de répartition des services et de prise en compte de toutes les tâches collectives, pour un droit effectif à la recherche pour tous les enseignants-chercheurs.

Notre analyse :

L'université est en crise, principalement parce que l'Etat consacre deux fois moins de moyens à ses étudiants qu'à ceux des grandes écoles et des classes préparatoires, parce qu'il a laissé dépérir nombre de bâtiments universitaires construits à la hâte dans les années 1970, parce que les Universités n'ont jamais eu les moyens humains nécessaires pour bien accompagner les étudiants. Manquent en particulier des enseignants, des chercheurs, des directeurs d'études, des conseillers d'orientation psychologues, des personnels administratifs et techniques en nombre suffisant pour organiser et faire fonctionner les filières d'enseignement et les laboratoires. A ce constat partagé par la communauté universitaire enseignants/ étudiants/ personnels, le gouvernement a répondu par une loi, qui sous prétexte de liberté et responsabilité des établissements, organise le retrait de l'Etat de ses engagements, et laisse les universités «autonomes» pour aller chercher ailleurs leurs moyens de fonctionnement, mais toujours sous la tutelle du ministère pour définir les priorités de recherche et d'enseignement. La conséquence de l'application de cette loi sera la différenciation entre les universités les plus grandes et les plus prestigieuses (une dizaine en France) – donc les plus riches - qui proposeront masters et doctorats, et les autres qui se trouveront alors réduites à accompagner les étudiants jusqu'à la licence. Ce système de concurrence est à l'opposé des principes de service public consistant à assurer le même service sur tout le territoire et à en garantir le fonctionnement par l'Etat. C'est donc en fait un début de privatisation de l'Université... dont les conséquences prévisibles à moyen terme sont la «libéralisation des frais d'inscription» et la fermeture des universités les moins «rentables».

Une autre réforme des Universités.

La loi LRU ne répond à aucun des enjeux fondamentaux pour l'avenir des universités. La FSU demande son abrogation. Pour autant personne ne pourrait se satisfaire du statu-quo. Ce ne sont pas les structures des universités qui sont en cause, mais principalement la manière dont le ministère exerce un pilotage autoritaire sur les formations et les recherches : par exemple en sabordant les IUP dont le fonctionnement donnait satisfaction. Une réforme ambitieuse devrait avoir le courage d'englober l'ensemble du système d'enseignement supérieur public, et de se donner les moyens de faire réussir tous les étudiants.

Lexique

- CTP : Comité Technique Paritaire - s'intéresse aux mesures collectives, contrairement aux commissions paritaires qui traitent des mesures individuelles.

- CTPU : Comité Technique Paritaire des personnels de statut Universitaire - siège au niveau national et est consulté sur toutes les modifications des statuts des corps des maîtres de conférences et des professeurs.

- CPE : commission paritaire d'établissement - ne siège qu'en formation restreinte, s'intéresse aux mesures individuelles et prépare les commissions administratives paritaires (CAP) pour les BIATOSS.

- CAPA, CAPN : commission administrative paritaire académique ou nationale - en charge de la gestion des carrières et des promotions sauf pour les enseignants-chercheurs.

- CNU : Conseil National des Universités - est chargé des qualifications et des promotions nationales pour les enseignants-chercheurs.

- CHS : commission hygiène et sécurité.

Ensemble pour défendre tous les personnels de l'Université !